

# SIRMOTOM

*Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères*



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°73

2<sup>ème</sup> semestre 2018

Directeur de publication : Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM



## TABLE CHRONOLOGIQUE 2018 – 2<sup>ème</sup> semestre 2018

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/25 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/26 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2018
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/27 relative à l'élection d'un nouvel assesseur
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/28 relative à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/29 relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/30 relative à la validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
17 septembre 2018	Délibération n°DCS2018/31 relative à la désignation du délégué à la protection des données
09 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/32 relative à la délibération portant sur la sortie du SIRMOTOM au sein du SYTRADEM et dissolution du SYTRADEM
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/33 relative à l'approbation des procès-verbaux des séances du 17 septembre 2018 et du 09 novembre 2018
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/34 relative à la délibération portant sur la modification des statuts du SYTRADEM en date du 08 octobre 2018
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/35 relative à l'attribution d'une subvention au collège André Malraux dans le cadre d'un voyage pédagogique portant sur la thématique des énergies et des déchets
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/36 relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour la 1 <sup>ère</sup> phase du projet de modernisation des points d'apport volontaire pour les communes du SIRMOTOM
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/37 relative à l'approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/38 relative à la modification de la délibération n°DCS2016/27 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) : intégration du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
23 novembre 2018	Délibération n°DCS2018/39 relative à la modification du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**N° DCS2018/25**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

07 septembre 2018

**Date d’Affichage**

24 septembre 2018

**OBJET :**

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET  
SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DE MONTEREAU**

L’an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2018/25 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2016/DCRL/BCCCL n°80 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/12 du 09 mars 2017 portant représentation substitution des Communautés de Communes du Pays de Montereau et de Moret Seine-et-Loing au Syndicat mixte de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/66 du 17 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/12 du 09 mars 2017 portant représentation substitution des Communautés de Communes du « Pays de Montereau » et de « Moret Seine-et-Loing » au Syndicat mixte de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM)
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves » en date du 13 octobre 2014, précisant l'élection de vingt-huit délégués titulaires et de vingt-huit délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Barbey, Cannes-Ecluse, Courcelles-en-Bassée, Esmans, Forges, La Grande-Paroisse, La Brosse-Montceaux, Laval en Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Salins, et Varennes-sur-Seine ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais » en date du 19 décembre 2014, précisant l'élection de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants pour siéger au SIRMOTOM, représentant les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury Férottes, et Voulx ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves » en date du 22 juin 2015 portant désignation d'un nouveau délégué suppléant au SIRMOTOM,
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves » en date du 20 juin 2016 portant désignation des délégués communautaires au SIRMOTOM,
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves » en date du 12 décembre 2016 portant désignation d'un nouveau délégué au SIRMOTOM,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 10 avril 2017, portant désignation de représentants au SIRMOTOM,

**DCS2018/25 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 26 juin 2017, portant désignation de représentants au SIRMOTOM,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 09 octobre 2017 portant désignation des délégués communautaires,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/01 du 02 février 2015 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/38 du 02 octobre 2015 relative à l'installation d'un nouveau délégué suppléant pour la « Communauté de Communes des Deux Fleuves »,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2016/31 du 24 juin 2016 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et délégués suppléants pour la « Communauté de Communes des Deux Fleuves »,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/01 du 20 février 2017 relative à l'installation d'un délégué titulaire pour la « Communauté de Communes des Deux Fleuves »,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/26 du 09 juin 2017 relative à l'installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau issus de la Communauté de Communes Bocage Gâtinais,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/35 du 29 juin 2017 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/48 du 13 novembre 2017 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 25 juin 2018 portant élection de délégués à divers Syndicats Intercommunaux,

Les membres du Conseil Syndical se doivent d'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM, Mesdames et Messieurs :

- Pour la commune de Courcelles en Bassée :
  - JAMET-SYLVESTRE Jocelyne en qualité de déléguée titulaire (précédemment déléguée suppléante),
  - TIMON Jocelyne en qualité de délégué titulaire (précédemment déléguée titulaire),
  - GIRONDE Françoise en qualité de déléguée suppléante,
  - BELLEMAIN Lise en qualité de déléguée suppléante,

**DCS2018/25 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MONTEREAU**

- Pour la commune de Diant :
  - DA COSTA FERREIRA Paulo en qualité de délégué titulaire (précédemment délégué suppléant),
  - GODON Chantal en qualité de déléguée titulaire (précédemment déléguée titulaire),
  - DOUSSOT Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant (précédemment délégué titulaire),
  - MILLOT-GARREAU Isoline en qualité de déléguée suppléante.

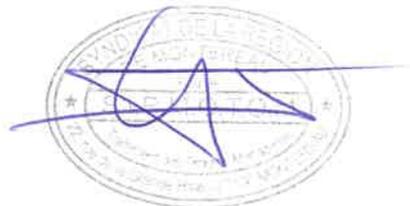
**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM, Mesdames et Messieurs :

- Pour la commune de Courcelles en Bassée :
  - JAMET-SYLVESTRE Jocelyne en qualité de déléguée titulaire (précédemment déléguée suppléante),
  - TIMON Jocelyne en qualité de délégué titulaire (précédemment déléguée titulaire),
  - GIRONDE Françoise en qualité de déléguée suppléante,
  - BELLEMAIN Lise en qualité de déléguée suppléante,
- Pour la commune de Diant :
  - DA COSTA FERREIRA Paulo en qualité de délégué titulaire (précédemment délégué suppléant),
  - GODON Chantal en qualité de déléguée titulaire (précédemment déléguée titulaire),
  - DOUSSOT Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant (précédemment délégué titulaire),
  - MILLOT-GARREAU Isoline en qualité de déléguée suppléante.

Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180921-DCS2018\_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**N° DCS2018/26**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
07 septembre 2018

**Date d'Affichage**  
24 septembre 2018

**OBJET :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 08 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 08 juin 2018, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 08 juin 2018, tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180919-DCS2018\_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

N° DCS2018/27

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**

07 septembre 2018

**Date d'Affichage**

24 septembre 2018

**OBJET :**

**ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

## **DCS2018/27 – ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-10, L.2122-7, L.2122-7-1 ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM DCS2015/02 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, fixant le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM DCS2015/07 prise en Conseil Syndical le 02 février 2015, portant sur l'élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs,
- VU** La délibération du SIRMOTOM DCS2015/41 prise en Conseil Syndical le 29 juin 2017, portant sur l'élection du secrétaire, secrétaire-adjoint et de six assesseurs,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 09 octobre 2017 portant désignation des délégués communautaires,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/48 du 13 novembre 2017 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes Pays de Montereau,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/51 du 13 novembre 2017 relative à l'élection d'un nouvel assesseur,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes Pays de Montereau en date du 25 juin 2018 portant élection de délégués à divers Syndicats Intercommunaux,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/25 en date du 17 septembre 2018 relative à l'installation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes « Pays de Montereau »,

**CONSIDERANT** La démission de Monsieur Alain CORBIN qui occupait la fonction de 6<sup>ème</sup> Assesseur du Bureau du SIRMOTOM,

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau 6<sup>ème</sup> Assesseur.

Après avoir rappelé que conformément :

- aux articles L5211-2 et L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Syndical procèdent à l'élection du 6<sup>ème</sup> assesseur, à bulletin secret ;

## DCS2018/27 – ELECTION D'UN NOUVEL ASSESSEUR

- à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule à bulletins secret et à la majorité absolue. Si, au cours des deux premiers tours aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il y aura un troisième tour et l'élection aura lieu à la majorité relative, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Monsieur le Président appelle à candidature pour ce poste :

**Monsieur Bernard AUTHIER propose sa candidature à ce poste.**

*Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :*

### Élection du 6<sup>ème</sup> Assesneur :

Candidat : Monsieur Bernard AUTHIER.

### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émargement : 61
  - Nombre de présent : 44
  - Nombre de votants : 45
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
  - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- 
- Suffrages exprimés : 45
  - Majorité absolue : 23

ont obtenu :

- Monsieur Bernard AUHTIER : 45 voix.

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Bernard AUTHIER avec 45 voix, ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé « élu » 6<sup>ème</sup> Assesneur du Syndicat, par Monsieur James CHERON Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180921-DCS2018\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**N° DCS2018/28**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
07 septembre 2018

**Date d'Affichage**  
24 septembre 2018

**OBJET :**  
**DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES  
TITULAIRES DU SIRMOTOM SIEGEANT AU SYTRADEM**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2018/28 – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES DU SIRMOTOM  
SIEGEANT AU SYTRADEM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2014/26 en date du 19 mai 2014, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/01 en date du 02 février 2015, relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2015/08 en date du 02 février 2015, relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2016/40 en date du 21 novembre 2016, relative à la désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/29 en date du 09 juin 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/44 en date du 29 juin 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes « Pays de Montereau » en date du 09 octobre 2017 portant désignation des délégués communautaires,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/48 du 13 novembre 2017 relative à l'installation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de Communes « Pays de Montereau »,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2017/52 en date du 13 novembre 2017, relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** la délibération prise par la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » en date du 29 mars 2018 portant sur la désignation des représentants au sein du SIRMOTOM,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/15 en date du 08 juin 2018 relative à l'installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour la Communauté de Communes « Brie Nangissienne »,
- VU** La délibération prise par la Communauté de Communes « Pays de Montereau » en date du 25 juin 2018 portant élection de délégués à divers Syndicats Intercommunaux,
- VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2018/25 en date du 17 septembre 2018 relative à l'installation de nouveaux représentants de la Communauté de Communes « Pays de Montereau »,

**DCS2018/28 – DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES DU SIRMOTOM  
SIEGEANT AU SYTRADEM**

**VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :

**SIRMOTOM** – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

**SMETOM** – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

**CONSIDERANT** La nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Monsieur Denys MARTIN ne siège plus au SIRMOTOM en qualité de délégué titulaire,

**CONSIDERANT** La nouvelle désignation des représentants de la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Monsieur Alain CORBIN ne siège plus au SIRMOTOM en qualité de délégué titulaire,

En conséquence il convient de procéder à la nouvelle désignation de deux nouveaux représentants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Denys MARTIN et Monsieur Alain CORBIN.

**LE CONSEIL SYNDICAL**

à bulletin secret, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

**En qualité de membre titulaire :**

- Monsieur Bernard AUTHIER, en remplacement de Monsieur Alain CORBIN,
- Monsieur Vincent CHIANESE précédemment membre suppléant, en remplacement de Monsieur Denys MARTIN,

**En qualité de membre suppléant :**

- Monsieur Pascal DALICIEUX, en remplacement de Monsieur Vincent CHIANESE.

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

**Membres titulaires :**

Monsieur CHERON James  
Monsieur AFONSO Manuel  
Madame FAUCONNET Emmanuelle  
Monsieur MUNOZ Alain  
Monsieur OZOG Daniel  
Monsieur AUTHIER Bernard  
Monsieur CHIANESE Vincent  
Monsieur FONTAINE Frédéric  
Madame AUBRY Paola  
Monsieur BOITEUX Jean-Michel  
Madame QUERMELIN Christina

**Membres suppléants :**

Monsieur CHOMET Guy  
Madame ROBBE Claudine  
Monsieur TROUVE Pierre  
Monsieur SIMONET François  
Monsieur BUZZI Damien  
Monsieur DELALANDRE Laurent  
Monsieur DALICIEUX Pascal  
Madame CHARET Monique  
Madame SAGOT Véronique  
Monsieur RODRIGUEZ Alain  
Monsieur ALLAIN Gérard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180921-DCS2018\_28-DE

Accusé certifié exécutoire

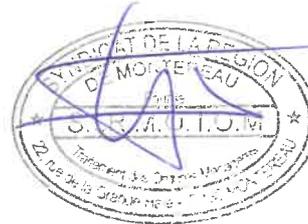
Réception par le préfet : 24/09/2018  
Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**N° DCS2018/29**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
07 septembre 2018

**Date d’Affichage**  
24 septembre 2018

**OBJET :**

**LANCEMENT D’UNE PROCEDURE D’APPEL D’OFFRES POUR  
LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ D’EXPLOITATION  
DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L’an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2018/29 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DU  
MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25,66 et 68,

**VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** La délibération du SIRMOTOM n°DCS2014/13 en date du 17 mars 2014 relative à l'attribution du marché d'exploitation des déchetteries de Montereau-Fault-Yonne et Voulx, à la Société COVED – 3 rue des Prés de Lyon - BP 80054 - 10600 La Chapelle Saint Luc,

**CONSIDERANT** Que le marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM a été notifié le 15 avril 2014, avec un démarrage des prestations au 01 juin 2014, pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 31 mai 2019,

Il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres pour renouveler le contrat d'exploitation des deux déchetteries du SIRMOTOM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 5 ans.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de l'exploitation des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et pour une durée de 5 ans ;
- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Attribuer et à signer le marché à intervenir pour cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Inscrire les dépenses afférentes au budget du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180919-DCS2018\_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**N° DCS2018/30**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
07 septembre 2018

**Date d'Affichage**  
24 septembre 2018

**OBJET :**

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES  
RISQUES PROFESSIONNELS**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHTIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

**DCS2018/30 – VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement, notamment l’article 34,
- VU** Le Code du Travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants,
- VU** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT** Que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
- CONSIDERANT** Que l’évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d’évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
- CONSIDERANT** Que le plan d’actions retenu permettra d’améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- CONSIDERANT** L’avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date 11 septembre 2019,

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser Monsieur le Président à :

- Appliquer les modalités et dispositions établies dans le document unique d’évaluation des risques professionnels,
- Procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat,
- Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180919-DCS2018\_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**N° DCS2018/31**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	44
- Votants	45
- Représentés	01
- Absents	16

**Date de Convocation**  
07 septembre 2018

**Date d'Affichage**  
24 septembre 2018

**OBJET :**  
**DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION  
DES DONNEES**

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, Mme DUFFAULT, M. PENOT, Mmes FABRY, JAMET-SYLVESTRE, BELLEMAIN, GODON, M.M. DOUSSOT, DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, CHOLLET, THILLAYS, ALLAIN, AFONSO.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. BERGAMASCHI, LENARDUZZI, MUNOZ, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, RICHETIN, Mme GRIERE, M. SIMONET, Mme ROBBE, HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent DELALANDRE, délégué titulaire.

## **DCS2018/31 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** Le règlement (UE) 2106/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD), s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

**VU** Le Code général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT QUE** Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi),

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) renforce les droits des personnes en ce qui concerne le respect de leur vie privée. Il encadre la gestion des données à caractère personnel traitées notamment par les collectivités territoriales pour garantir leur bonne utilisation.

En effet, dans la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, les collectivités sont amenées à traiter des données à caractère personnel : état civil, élection, urbanisme, périscolaire ....

Avant le RGPD, une collectivité pouvait choisir de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) dont le rôle était d'accompagner celle-ci dans sa mise en conformité.

Depuis le 25 mai 2018 (date d'entrée en application du RGPD), le CIL est remplacé par le Délégué à la Protection des Données (DPO). Celui-ci voit ses missions se renforcer et sa désignation devient obligatoire pour tous les organismes publics.

Les collectivités doivent être capables de démontrer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour respecter les dispositions du RGPD.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est compétente pour contrôler les collectivités et en cas de manquement elle a le pouvoir de les sanctionner.

Le DPO réalise dans un premier temps un recensement des données personnelles en possession de la collectivité, puis, il les analyse, et met en place des procédures pour garantir leur bonne utilisation et contrôle la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller la collectivité à savoir :
  - Le Responsable de Traitement (R.T.) : Le Président du SIRMOTOM,
  - Le Sous-traitant (S.T.) : Personne traitant des données à caractère personnel (hébergement, maintenance) pour le compte du Responsable du Traitement, notamment la société JVS MAIRISTEM,
  - Les agents du SIRMOTOM ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le DPD n'est pas le Responsable des Traitements (R.T.). Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du Responsable de Traitement (le Président), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ses missions. Son existence n'a pas pour effet d'exonérer le R.T., ou le S.T., de sa responsabilité en cas de non-respect des règles relatives à la protection des données.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Désigner un agent en qualité de Délégué à la Protection des Données par voie d'arrêté de nomination ;
- Notifier la présente délibération à la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette désignation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20180919-DCS2018\_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 24/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Fait et délibéré le 17 septembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président

James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 12/11/2018  
Reçu en préfecture le 12/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181109-DCS2018\_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/32**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	46
- Votants	48
- Représentés	02
- Absents	13

**Date de Convocation**  
02 novembre 2018

**Date d’Affichage**  
16 novembre 2018

**OBJET :**

**DELIBERATION PORTANT SUR LA SORTIE DU SIRMOTOM  
AU SEIN DU SYTRADEM ET DISSOLUTION DU SYTRADEM**

L'an deux mille dix-huit, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, SOLAZZO, BARDIN, PATY, CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, TIMON, M. DA COSTA FERREIRA Paulo, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme CAZES, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme AQUILON, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, GOSSEREZ, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M. RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN, M.M. CHAUVET, YWANNE.

**Représentés :** M. OLLAR représenté par M. CHEREAU, Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M. LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. POUSSSEL, DA SILVA, LEDOUX, DEMONT, THILLAYS, OZOG, GOLDSTEIN, Mmes HECTOR, VILLIERS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Casimir CHEREAU, délégué titulaire, 5<sup>ème</sup> assesseur.

**DCS2018/32 – DELIBERATION PORTANT SUR LA SORTIE DU SIRMOTOM AU SEIN DU SYTRADEM ET  
DISSOLUTION DU SYTRADEM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le 12 décembre 2016, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a rendu son rapport d'observations définitives sur les activités du Syndicat de traitement des déchets ménagers du sud Seine-et-Marne (SYTRADEM) sur les années 2011 et suivantes.

Le rapport conclut au fait que *« la dissolution du SYTRADEM paraît être une priorité nécessaire tant au regard de son objet, de son absence de stratégie, et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets que de ses résultats »*.

Cette dissolution est notamment justifiée par le fait que *« [...] « selon les statuts, le SYTRADEM a été créé avec comme unique objet la création d'un centre de tri des déchets issus de la collecte sélective [...] à Nangis et d'une usine de traitement thermique [...] à Montereau ». Ces équipements construits, leur exploitation dépend d'autres personnes morales que le SYTRADEM [...] »*.

De plus, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France énonce respectivement la même recommandation dans les rapports définitifs :

- Du SIRMOTOM *« Recommandation n°3 : Compte tenu de l'illégalité de ses compétences statutaires et effectives et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets, une dissolution du SYTRADEM paraît nécessaire selon les modalités légales, par une décision collégiale de ses membres, dont le SIRMOTOM, ou l'intervention du préfet »*,
- Du SMETOM-GEOODE *« Recommandation n°3 : Compte tenu de l'illégalité de ses compétences statutaires et effectives et de son absence de valeur ajoutée dans la chaîne de traitement des déchets, une dissolution du SYTRADEM paraît nécessaire selon les modalités légales, par une décision collégiale de ses membres, dont le SMETOM-GEEODE, ou l'intervention du préfet »*.

Dans un souci de rationalisation, il convient donc dès à présent d'engager la procédure de dissolution du SYTRADEM afin de rendre à ces deux syndicats adhérents, le Syndicat intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) et le Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM-GEEODE), les compétences qu'ils avaient transférées.

La restitution des compétences au SIRMOTOM et au SMETOM-GEEODE doit s'effectuer conformément aux dispositions des articles L. 5212-25-1 et L. 5212-26 du CGCT. L'article L. 5212-25-1 du CGCT régit plus particulièrement la répartition des biens meubles et immeubles du syndicat dissous. Selon ces dispositions, les biens mis à disposition du Syndicat par les membres sont restitués à ces derniers.

Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 077-257701748-20181109-DCS2018\_32-DE

**DCS2018/32 – DELIBERATION PORTANT SUR LA SORTIE DU SIRMOTOM AU SEIN DU SYTRADEM ET  
DISSOLUTION DU SYTRADEM**

S'agissant de la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement au transfert de compétences elle doit tendre vers l'équité, en prenant notamment en compte la situation géographique du bien.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Les statuts du Syndicat de traitement des déchets ménagers du sud Seine-et-Marne (SYTRADEM),
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SIRMOTOM,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SMETOM-GEEODE,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 12 décembre 2016 sur les activités du SYTRADEM,
- VU** La délibération n°DCS2017/05 du SIRMOTOM en date du 20 février 2017 relative à la délibération demandant au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM,

**CONSIDERANT QUE** Le SYTRADEM a été créé pour réaliser d'une unité de traitement thermique des ordures ménagères à Montereau et d'un centre de tri des emballages ménagers à Nangis,

**CONSIDERANT QUE** Ces équipements ont été réalisés et que leur exploitation est susceptible de dépendre d'autres personnes morales que le SYTRADEM et que, de ce fait la CRC d'Ile-de-France préconise la dissolution du Syndicat ;

**CONSIDERANT QUE** La dissolution d'un syndicat implique une répartition entre les adhérents des biens meubles et immeubles qui ont été utilisés par le Syndicat pour la réalisation de sa mission ;

Ceci étant exposé, suivant les recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,

Envoyé en préfecture le 12/11/2018
Reçu en préfecture le 12/11/2018
Affiché le
ID : 077-257701748-20181109-DCS2018_32-DE

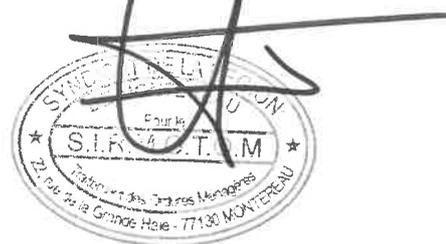
**DCS2018/32 – DELIBERATION PORTANT SUR LA SORTIE DU SIRMOTOM AU SEIN DU SYTRADEM ET  
DISSOLUTION DU SYTRADEM**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- De se prononcer sur le principe d'une dissolution du SYTRADEM,
- De demander au Préfet de prononcer la dissolution du SYTRADEM,
- D'autoriser Monsieur le Président à :
  - Communiquer la présente délibération au Préfet, d'une part, pour qu'il adopte l'arrêté de dissolution et au SMETOM-GEEODE, d'autre part, afin de l'inviter à se prononcer sur cette dissolution,
  - Signer tous actes nécessaires à la dissolution du SYTRADEM.

Fait et délibéré le 09 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON



Envoyé en préfecture le 12/11/2018

Reçu en préfecture le 12/11/2018

Affiché le

ID : 077-257701748-20181109-DCS2018\_32-DE



SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 26/11/2018  
Reçu en préfecture le 26/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181126-DCS2018\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/33**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**  
15 novembre 2018

**Date d’Affichage**  
30 novembre 2018

**OBJET :**

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES  
DU 17 SEPTEMBRE 2018 ET DU 09 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/33 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 17 SEPTEMBRE 2018 ET  
DU 09 NOVEMBRE 2018**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Il convient que l'assemblée se prononce sur les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 17 septembre 2018 et 09 novembre 2018, et de formuler si nécessaire des observations.

Un exemplaire pour chacun a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les procès-verbaux des Conseils Syndicaux qui se sont tenus les 17 septembre 2018 et 09 novembre 2018, tel qu'ils sont annexés.

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le

ID : 077-257701748-20181126-DCS2018\_33-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 26/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_34-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/34**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**  
15 novembre 2018

**Date d’Affichage**  
30 novembre 2018

**OBJET :**  
**DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES  
STATUTS DU SYTRADEM EN DATE DU 08 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/34 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRADEM EN  
DATE DU 08 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le 8 octobre 2018, le comité syndical du SYTRADEM a adopté une délibération par laquelle il a engagé la procédure de modification des statuts du Syndicat à la suite de réunion avec les services préfectoraux auxquelles les représentants du SIRMOTOM n'ont pas été conviés.

Dans son exposé préalable à la délibération, le Président a indiqué que cette modification statutaire faisait suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France.

Le manque d'information sur les motifs de fait ou de droit ayant conduit à ce projet de modification et la nécessité d'appréhender plus en amont les conséquences de la modification statutaire ont été relevés par le SIRMOTOM avant la séance du 8 octobre. En effet, le 5 octobre, le Président du SIRMOTOM a demandé, sans succès, à ce que la modification statutaire soit retirée de l'ordre du jour de la séance au motif, notamment, que ni le contenu ni les conséquences de cette modification n'avaient été présentés aux élus. Le débat ayant été maintenu, l'ensemble des représentants du SIRMOTOM au comité syndical du SYTRADEM a voté contre cette proposition.

Par courrier du 18 octobre, la délibération relative aux modifications statutaires du SYTRADEM a été notifiée au SIRMOTOM pour qu'il émette un avis dans un délai de trois mois en application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

Il convient dès lors que le comité syndical du SIRMOTOM se prononce sur cette délibération.

Or, s'agissant de la procédure engagée et soumise à examen, il apparaît que :

- en premier lieu, ainsi que cela a été précisé lors de la délibération du comité syndical du SIRMOTOM le 9 novembre 2018, la CRC préconisait avant tout la dissolution du SYTRADEM, et non la simple modification de ses statuts, dès lors, notamment, que son objet relatif à la réalisation du centre de tri des déchets était réalisé et que l'exploitation de ce centre pouvait être pris en charge par d'autres entités. C'est d'ailleurs pour répondre à ces préconisations que le comité syndical du SIRMOTOM s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'une dissolution du SYTRADEM, le 9 novembre dernier ;
- en deuxième lieu, la nouvelle version des statuts proposée soumet le SYTRADEM au régime des syndicats mixtes ouverts. Or s'il est considéré que le SYTRADEM ne peut être maintenu sous la forme d'un syndicat mixte fermé sa transformation éventuelle en syndicat mixte ouvert ne peut, en l'absence de procédure légale le permettant, être décidée par simple modification statutaire. En effet, le Code général des collectivités territoriales, s'il prévoit une procédure de transformation simplifiée pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ne permet pas une telle transformation des syndicats mixtes. Il impose notamment la création d'une nouvelle entité juridique étant rappelé qu'un syndicat mixte ouvert implique, pour être créé l'accord de l'unanimité des membres ;

**DCS2018/34 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRADEM EN  
DATE DU 08 OCTOBRE 2018**

- en tout état de cause, au-delà de ces considérations de procédure, sur le fond, la nouvelle version des statuts n'apparaît pas équitable au regard de la répartition proposée au sein du comité syndical. En effet, le comité serait composé de 18 représentants pour le SMETOM-GEEODE et de seulement 11 pour le SIRMOTOM.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2016 sur les activités du SIRMOTOM,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2016 sur les activités du SMETOM-GEEODE,
- VU** Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en date du 12 décembre 2016 sur les activités du SYTRADEM,
- VU** La délibération du SYTRADEM n°18-10-06 en date du 08 octobre 2018 relative à la modification des statuts du SYTRADEM notifiée le 18 octobre suivant par son Président,
- VU** La délibération n°DCS2018/32 du SIRMOTOM en date du 09 novembre 2018 portant sur la dissolution du SYTRADEM,

**CONSIDERANT** Le courrier adressé au SYTRADEM en date du 05 octobre 2018 demandant au Président du SYTRADEM le retrait de l'ordre du jour le point relatif à la modification des statuts du SYTRADEM compte tenu notamment du défaut d'information constatée,

**CONSIDERANT** Que l'ensemble des élus du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM a voté à l'unanimité « CONTRE » la modification des statuts du Syndicat à l'occasion de la délibération du SYTRADEM n°18-10-06 en date du 08 octobre 2018,

**CONSIDERANT** Que les membres du SIRMOTOM disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SYTRADEM, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** Que la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dans ses rapports distincts d'observations définitives en date du 12 décembre 2016 sur les activités du SMETOM-GEEODE, du SIRMOTOM et du SYTRADEM préconise la dissolution du SYTRADEM et non la simple modification statutaire ainsi que l'a évoqué le Président du SYTRADEM lors de l'adoption de la délibération du 8 octobre 2018 et que, pour suivre ces préconisations, le SIRMOTOM a délibéré le 9 novembre 2018 pour demander au Préfet à ce que la dissolution du SYTRADEM soit prononcée ;

**DCS2018/34 – DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRADEM EN  
DATE DU 08 OCTOBRE 2018**

**CONSIDERANT** Que la proposition de modification statutaire ne peut être entérinée par le SIRMOTOM dans la mesure où elle aurait pour effet de soumettre le SYTRADEM aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts, ce qui équivaldrait à une transformation de la nature juridique du syndicat qui ne peut être décidée selon la procédure engagée par le SYTRADEM mais nécessite de mettre en œuvre une procédure de création de la nouvelle entité.

**CONSIDERANT** En tout état de cause, que la version des statuts du SYTRADEM propose une répartition des représentants des membres au sein du comité syndical inéquitable et qui ne permettra pas à la structure de fonctionner de manière satisfaisante ;

**CONSIDERANT** Que, pour tous ces motifs, il apparaît nécessaire de bloquer le processus de modification statutaire envisagé,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la procédure de modification statutaire du SYTRADEM, et les modifications statutaires qui leur sont soumises.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

De s'opposer aux modifications statutaires engagées par le SYTRADEM.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_34-DE

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/35**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ANDRE  
MALRAUX DANS LE CADRE D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE  
PORTANT SUR LA THEMATIQUE DES ENERGIES ET  
DES DECHETS**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**  
15 novembre 2018

**Date d’Affichage**  
30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/35 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ANDRE MALRAUX DANS LE CADRE D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE PORTANT SUR LA THEMATIQUE DES ENERGIES ET DES DECHETS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le collège André MALRAUX à Montereau-Fault-Yonne organise un voyage en Allemagne sur le thème du développement durable et des énergies renouvelables à Friburg-en-Brigau.

Ce séjour a notamment pour objectif d'éduquer les élèves sur les différents modes de tri et de recyclage des déchets sur le territoire et d'en faire par la suite une comparaison avec les pratiques en Allemagne.

Au regard du coût du séjour l'établissement sollicite le SIRMOTOM pour le versement d'une subvention à hauteur de 800 euros.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Verser au collège André Malraux à Montereau-Fault-Yonne, une subvention de huit cent euros (**800 €**), sur présentation d'une demande écrite détaillant le programme du voyage, et d'un rapport de fin de séjour illustré,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours,
- Signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_35-DE

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/36**

**OBJET :**

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA 1<sup>ER</sup> PHASE DU PROJET DE MODERNISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES COMMUNES DU SIRMOTOM**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**

15 novembre 2018

**Date d'Affichage**

30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/36 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA 1<sup>ER</sup> PHASE DU PROJET DE MODERNISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LES COMMUNES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

En 2015, le SIRMOTOM a mené une expérimentation d'implantation de points d'apport volontaire semi-enterrés sur 3 sites d'habitat collectif, en partenariat avec le bailleur « Trois Moulins Habitat ».

L'idée était alors de mesurer l'intérêt et l'acceptation d'un tel dispositif auprès des usagers (fin des bacs remisés dans des locaux ou sur la voie publique, permettant une meilleure sécurité et hygiène, facilitation du geste de tri...), et d'arriver à optimiser les collectes.

Au vu des avantages constatés lors de cette expérimentation, le SIRMOTOM a ensuite réalisé une vaste étude pour développer un maillage de PAV enterrés ou semi-enterrés sur son territoire et notamment l'ensemble de son réseau aérien de collecte du verre et des papiers graphiques.

Cette étude a permis le montage d'un projet de modernisation des points d'apports volontaires du SIRMOTOM qui est actuellement en phase finale de sa phase d'étude. Le nombre de site d'apport volontaire et le montant de l'investissement total ont nécessité un découpage de ce projet en trois phases de réalisation et d'implantation qui sont programmées sur les années 2019, 2020 et 2021.

Dans le cadre de la politique régionale pour la prévention et la valorisation des déchets, et plus particulièrement des objectifs de renforcement des performances de recyclage des déchets ménagers et assimilés de la Région Ile-de-France, chacune des phases de réalisation et d'implantation du projet de modernisation des points d'apports volontaires du SIRMOTOM peuvent faire l'objet d'une demande de subvention distinctes auprès des services de la Région Ile-de-France.

Ainsi, afin de se positionner vis-à-vis de l'attribution de ces subventions pour chacune des phases de réalisation et d'implantation de ce projet, le SIRMOTOM doit soumettre un dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de la Région Ile-de-France.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès de la Région Ile-de-France, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides.

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le

ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_36-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_37-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/37**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**  
15 novembre 2018

**Date d’Affichage**  
30 novembre 2018

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE  
RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE  
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

L’an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/37 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS  
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,
- VU** La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- VU** La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** La loi du 26 janvier 1984 qui prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**CONSIDERANT** Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**CONSIDERANT** Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

**CONSIDERANT** Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**CONSIDERANT** Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

**CONSIDERANT** Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

**DCS2018/37 – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS  
OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE SEINE-ET-MARNE**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- Signer tous documents relatifs à cette convention,
- Inscrire les crédits nécessaires auxdites prestations si nécessaire,
- Faire appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_37-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_38-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

**N° DCS2018/38**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**

15 novembre 2018

**Date d’Affichage**

30 novembre 2018

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27  
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE  
L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DU CADRE D’EMPLOI DES  
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/38 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- VU** Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU** Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU** Le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU** L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** La circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**DCS2018/38 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

- VU** La circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,
- VU** La délibération N° DCS2016/27 du Conseil Syndical en date du 13 mai 2016 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-Et-Marne, en date du 10 mai 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIRMOTOM,
- VU** La délibération N°DCS2017/20 du Conseil Syndical en date du 24 mars 2017 relative à la modification de la délibération N°DCS2016/27 du Conseil Syndical en date du 13 mai 2016 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),
- VU** L'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-Et-Marne, en date du 06 novembre 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents du SIRMOTOM,
- VU** Le tableau des effectifs,
- VU** Les crédits inscrits au budget,
- CONSIDERANT** Qu'il convient d'intégrer le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales pour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**DCS2018/38 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Il est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité, d'expertise requis ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que leur engagement professionnel, et sont repris ci-dessous :

**LES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX :**

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent avec une expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions...
Groupe 2	Agent d'exécution, polyvalent...

**Montants minimaux**

Grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Montants minimaux annuels de l'IFSE
Adjointes Techniques Principaux de 1 <sup>ère</sup> Classe et 2 <sup>ème</sup> Classe	1 350
Adjointes Techniques	1 200

**Montants maximaux**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'IFSE (part liée aux fonctions)	Montants maximaux du Complément Indemnitaire Annuel (part liée au résultat)
	1	11 340	1 260
	2	10 800	1 200

**DCS2018/38 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/27 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) : INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), comportant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), pour le cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux, selon les modalités définies ci-dessus,
- Fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A., en remplacement de l'ancien régime indemnitaire,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération, au plus tôt, à la date de transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_38-DE





SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_39-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

**N° DCS2018/39**

**Nombre de délégués :**

- En exercice	61
- Présents	47
- Votants	48
- Représentés	01
- Absents	13

**Date de Convocation**  
15 novembre 2018

**Date d'Affichage**  
30 novembre 2018

**OBJET :**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES  
CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur James CHERON, Président du SIRMOTOM.

**Présents :**

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. DALICIEUX, PATY, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, DEMONT, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme PIQUOIS, M.M. CHOMET, BOITEUX, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, VOLLEREAU, M. YWANNE.

**Représentés :** Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

**Absents :**

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, SANCHEZ, DA COSTA FERREIRA Paulo, DA SILVA, LEDOUX, OLLAR, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, Mmes GRIERE, ROBBE, Mmes HECTOR.

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.

**DCS2018/39 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES AUX  
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La délibération en date du 24 juin 1999 relative à la création du règlement intérieur prévoyant les différentes conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°2011/04 prise en Conseil Syndical du 14 février 2011, relative aux nouveaux règlements intérieurs des déchetteries du SIRMOTOM, portant notamment sur l'informatisation de la gestion des accès en déchetteries, et la tarification pour les professionnels,
- VU** La délibération n°2011/30 prise en Conseil Syndical du 03 octobre 2011, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 8, 9, 11, 14, 15,
- VU** La délibération n°DCS2012/42 prise en Conseil Syndical du 19 octobre 2012, relative à l'exonération des professionnels sur la tarification des cartons apportés en déchetteries,
- VU** La délibération n°DCS2013/45 prise en Conseil Syndical du 04 novembre 2013, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 5, 12, et aux articles 4, 5, 6 du règlement d'accès des professionnels,
- VU** La délibération n°DCS2015/31 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 6,
- VU** La délibération n°DCS2015/32 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement d'accès des professionnels dans les déchetteries du SIRMOTOM, à l'article 5, et à l'annexe 1 du présent règlement,
- VU** La délibération n°DCS2016/14 prise en Conseil Syndical du 14 mars 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 5,
- VU** La délibération n°DCS2016/28 prise en Conseil Syndical du 13 mai 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 4,
- VU** La délibération n°DCS2016/45 prise en Conseil Syndical du 21 novembre 2016, portant sur l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2017/09 prise en Conseil Syndical du 20 février 2017, portant sur des modifications du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM à l'article 11,

Un contrôle interne annuel des documents du SIRMOTOM a relevé la nécessité d'apporter des corrections au du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries.

A cet effet il convient de modifier :

**ARTICLE 3 – LES MODALITES D'ACCES AUX DECHETTERIES**

**1) Modalités d'accès pour les professionnels**

« Tous les professionnels résidant sur le territoire du SIRMOTOM peuvent venir » :

➤ **Ajout de la phrase :**

« déposer munis d'une carte d'accès professionnelle délivrée par le SIRMOTOM »

➤ **Ajout du mot : professionnelle**

« Dans ce cas précis, le professionnel doit posséder une carte professionnelle dès son premier apport, sous peine de se voir refuser l'accès en déchetterie. Une fois le chantier terminé, la ou les cartes en possession du professionnel devront être rendues au SIRMOTOM lors du dernier passage ».

**ARTICLE 6 – LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DU SERVICE PAR LES PROFESSIONNELS**

**2) Les modalités de paiement**

« Chaque utilisation du service déclenche une facture. Si le montant est inférieur à 5 €, celui-ci pourra être reporté le mois suivant. Si en fin d'année le montant de 5 € n'est pas atteint, il sera automatiquement arrondi à 5 € et la facture devra être acquittée dans les 30 jours suivant son émission ».

➤ **Suppression du passage :**

« sera automatiquement arrondi à 5 € et la facture ».

« Le bon d'apport est co-signé par le professionnel et le gardien. L'inscription du nom est obligatoire, permettant d'identifier la signature du déposant ».

➤ **Modification du passage comme suit :**

« Dans le cas où le gardien doit établir un bon d'apport manuel, celui-ci est co-signé par le professionnel et le gardien. L'inscription du nom est obligatoire, permettant d'identifier la signature du déposant ».

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM, et de charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 23 novembre 2018,  
Pour extrait conforme,

Le Président  
James CHERON

Envoyé en préfecture le 27/11/2018  
Reçu en préfecture le 27/11/2018  
Affiché le  
ID : 077-257701748-20181123-DCS2018\_39-DE

